



DECISION

N° 2019-D17

BAIL TRESORERIE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que par acte en date du 18 juillet 2001 la commune de Tartas a donné à bail pour 9 années à l'Etat l'immeuble cadastré section A 1497 destiné à abriter les locaux du centre des finances publiques et le logement du trésorier, ce bail a été renouvelé par un acte du 5 juillet 2019,

VU la demande de renouvellement de cette location à compter du 1er juillet 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : La demande par l'Etat du renouvellement de la location d'un immeuble destiné à la Trésorerie de TARTAS est acceptée pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Le loyer annuel s'élève à **9 438,00 € hors taxes et hors charges** sera payé trimestriellement a terme échu.

Article 3 : La présente décision sera adressée à Madame la Sous Préfète et affichée à la porte de la mairie.

Fait à Tartas, le 27 mai 2019



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES